

COMMISSION DU SPORT EDUCATIF ET DE LA DECOUVERTE SPORTIVE

REGLES SPECIFIQUES AUX CATEGORIES EDUCATIVES (50 cc / 65 cc / 85 cc) saison 2024 OPEN

Art 1- Déroulement des épreuves

Il n'y aura pas de qualifications, les premiers inscrits lors de chaque épreuve seront retenus jusqu'à concurrence de l'homologation de chaque circuit.

Entrée en piste pour les essais libre ou essais chronos :

Avec essai chronos:

- L'entrée en grille se fera suivant les essais chronos y compris pour les pilotes hors ligue.

Sans essai chronos:

- L'entrée en grille se fera suivant le classement général du Championnat de la Ligue d'Ile de France.
- Pour la première épreuve du Championnat, l'entrée en piste se fera suivant le classement de l'année précédente. Si des pilotes ne sont pas inscrits au classement de l'année précédente, pour cause de changement de cylindrée par exemple, ainsi que les pilotes hors ligue, ils rentreront dans l'ordre des numéros à la suite des pilotes classés.

Le Trophée Educatif de Motocross doit rester une initiation dans un esprit amical.

Tout manquement à cet esprit de la part du pilote ou de ses accompagnateurs entraînera des sanctions, allant du retrait de points jusqu'à l'exclusion partielle ou totale du trophée éducatif de motocross.

Les engagements sont non remboursables sauf cas de force majeure.

Art 1.1- Déroulement des épreuves 50cc de découverte sportive (Kids)

Le circuit devra être aménagé avec la possibilité de couper certaines zones pour cette catégorie.

Les épreuves comporteront au minimum une reconnaissance le matin de 10 minutes et un minimum de deux manches de 8 minutes plus 1 tour, (voir **les horaires de la manifestation).** Celles—ci peuvent être réduites à l'initiative du directeur de course en fonction des conditions, et déplacées dans la journée si le circuit n'est pas praticable pour les Kids à l'heure prévue. Il pourra être demandé l'aide des parents disponibles, pour aider les commissaires pendant le roulage des 50cc sur les épreuves. (Sur certaines épreuves ou la grille le permet ,un départ derrière celle-ci pourra être envisagé, sous la responsabilité du directeur de course .

Art 1.2- Déroulement des épreuves 65cc et 85 cc (Mini cross)

Dans le cadre d'une épreuve de Championnat de Ligue de Motocross

Si le nombre total d'engagés 65cc et 85cc confondus ne dépasse pas la capacité de la piste, les deux catégories rouleront ensemble, avec une entrée en grille suivant les résultats des essais chronos.

Les épreuves comporteront au minimum une séance d'essais libres de 10', une séance d'essais chrono de 15'. Et un minimum de deux manches de 10' plus 1 tour, (voir **les horaires de la manifestation**)

Si le nombre total d'engagés 65cc et 85cc confondus dépasse la capacité de la piste, la sélection des pilotes se fera dans l'ordre de réception des engagements.

Dans le cadre d'épreuves éducatives

Pour les journées réservées uniquement aux catégories éducatives, les 65cc et 85cc rouleront séparément.

Art 1.3 - Accompagnateurs

Les accompagnateurs ne pourront accéder à la grille que temporairement au moment de l'entrée de leur pilote, <u>et exclusivement</u>, pour placer une cale sous le pied du dit pilote et devront immédiatement quitter l'aire de départ. Tout manquement à cette règle sera sanctionné de <u>10 points (sans avertissement)</u> pour le pilote. En cas de récidive, le pilote pourra être exclu de la journée.

Art 2 - Pilotes et machines admis

Découverte sportive 50cc. (KIDS)

- Machines de motocross jusqu'à 50cc.
- Les machines seront équipées de transpondeurs,
- Concurrents à partir de 6 ans, possesseur d'une licence NJ1 avec ou sans guidon de bronze, ou d'une licence une manifestation (licence à 25 euros pour les petits de 6,7 ans 50 cc pour permettre de découvrir l'approche sportive cette licence devra être prise sur le site de la FFM avant l'épreuve, et présentée le matin au contrôle administratif, avec le certificat médical).
- Des enfants débutants dont la morphologie ne permettrait pas d'être à l'aise sur un 50cc pourront utiliser des machines genre PW 80 ou autres en accord avec les Règles Techniques et de Sécurité (RTS).
- Deux classements seront faits, en fin d'année dans cette catégorie, si au minimum 3 machines roulent (machines typées Moto Cross et machines éducatives (exemple : PW, QR, JR).
- A titre exceptionnel et pour une <u>durée limitée</u> il pourra être admis avec l'accord de la commission, dans la catégorie 50 cc des débutants 65cc. Ceux-ci ne pourront être classés lors des épreuves ainsi qu'au Championnat de Ligue d'Île de France.

Catégorie Mini cross 65cc.

- Machines de motocross à vitesses d'une cylindrée de 51cc à 65cc.
- Les machines seront équipées de transpondeurs.
- Concurrents de 7 à 12 ans, possesseurs d'une licence *NJ2* ou *NJ3* ou une manifestation avec guidon d'argent au minimum (dès leurs 2eme participation), sauf pour les épreuves de prairie
- Les pilotes de 13 ans au 1er janvier 2024 ne sont pas admis en catégorie 65cc, Toutefois des dérogations pourront être accordées par la commission éducative sur demande écrite (e.mail ou courrier) à Mme la Présidente de la Commission Educative. Dans le cas où la demande serait approuvée, le pilote ne sera pas classé le jour de l'épreuve ainsi qu'au Championnat.

Catégorie mini cross 85 cc.

- Machines de motocross à vitesses d'une cylindrée de 66cc jusqu'à 85cc, et autres cylindrées correspondant aux RTS.
- Les machines seront équipées de transpondeurs.
- Concurrents de 9 ans à 12 ans possesseurs d'une licence *NJ2* ou *NJ3* ou une manifestation avec guidon d'argent au minimum (dès leurs 2eme participation), sauf pour les épreuves de prairie.
- Les pilotes ayants 13 ans au 1er janvier 2024 ne sont pas admis en catégorie 85cc éducative et devront passer en catégorie 85cc espoir. Toutefois des dérogations pourront être accordées par la commission éducative sur demande écrite (mail ou courrier) à Mme la Présidente de la commission, dans le cas où la demande serait approuvée le pilote ne sera pas classé le jour de l'épreuve ainsi qu'au Championnat.

Nota : les licences une manifestation, sont à prendre sur le site de la FFM, avant l'épreuve, et être présentées le matin au contrôle administratif.

Nous rappelons que tout pilote ayant chuté, doit pouvoir relever sa machine et la redémarrer seul.

Art 2.1 - Engagements

Pour 2024 dans le but d'encourager les parents d'enfants possédant des 50 cc à nous rejoindre (conjointement aux dispositions concernant les licences une manifestation), l'engagement est de 20 Euros.

Les droits d'engagement pour les 65cc et 85cc sont de 50 Euros. Les engagements, ainsi que le règlement vous étant envoyés par courrier électronique, il est important de nous transmettre très lisiblement votre adresse e-mail.

Art 3 - Classement des 50cc,

- Le classement de l'épreuve sera établi par l'addition des points obtenus à l'arrivée de chaque manche.
- Pour être classé, et prétendre à ces points, un pilote devra avoir pris le départ de la manche.
- En cas d'ex æquo au classement général de l'épreuve, c'est le classement de la dernière manche qui prévaudra.
- Néanmoins des points négatifs pourront êtres appliqués tels que définis ci-après dans l'Art 4

Art 3.1 – Classement des 65cc et 85 cc

Il sera établi un classement séparé pour les catégories 65cc et 85cc qui recevront respectivement les points du barème défini ci-dessous en fonction de leur classement respectif dans leur catégorie.

- Le classement de l'épreuve sera établi par l'addition des points obtenus à l'arrivée de chaque manche.

- Pour être classé, et prétendre à ces points, un pilote devra avoir pris le départ de la manche et franchi la ligne d'arrivée après le passage du vainqueur
- En cas d'ex æquo au classement général de l'épreuve, c'est le classement de la dernière manche qui prévaudra.
- Néanmoins des points négatifs pourront êtres appliqués tels que définis ci-après dans l'Art 4.

Dans le but d'améliorer la participation des pilotes des ligues limitrophes, dont certains participent activement à nos épreuves :

- a) Indépendamment du Championnat de Ligue, il sera établi en 2024 un classement à l'année « Trophée Mini cross OPEN » regroupant l'ensemble des pilotes ayants participé.
- b) Le barème des points attribués, par manche et par catégorie, sera le suivant :

1 er	45 pts	11 ème	30 pts	21 ^{ème}	20 pts	31 ^{ème}	10 pts
2 ^{ème}	42 pts	12 ^{ème}	29 pts	22 ^{ème}	19 pts	32 ^{ème}	9 pts
3 ^{ème}	40 pts	13 ^{ème}	28 pts	23 ^{ème}	18 pts	33 ^{ème}	8 pts
4 ^{ème}	38 pts	14 ^{ème}	27 pts	24 ^{ème}	17 pts	34 ^{ème}	7 pts
5 ^{ème}	36 pts	15 ^{ème}	26 pts	25 ^{ème}	16 pts	35 ^{ème}	6 pts
6 ^{ème}	35 pts	16 ^{ème}	25 pts	26 ^{ème}	15 pts	36 ^{ème}	5 pts
7 ^{ème}	34 pts	17 ^{ème}	24 pts	27 ^{ème}	14 pts	37 ^{ème}	4 pts
8 ^{ème}	33 pts	18 ^{ème}	23 pts	28 ^{ème}	13 pts	38 ^{ème}	3 pts
9 ème	32 pts	19 ^{ème}	22 pts	29 ^{ème}	12 pts	39 ^{ème}	2 pts
10 ^{ème}	31 pts	20 ^{ème}	21 pt	30 ^{ème}	11 pts	40 ^{ème}	1 p

- Le vainqueur du Championnat de ligue ile de France de chaque catégorie, sera le pilote qui totalisera le plus grand nombre de points.
- En cas d'ex æquo, il sera tenu compte du nombre de 1ère place, puis de second etc. sur le général de chaque course

Toutefois, la pratique conserve son caractère éducatif. En conséquence, les alinéas (, b, c, d) de l'article 4 du présent règlement pourront être appliqués.

Les manches ayant fait l'objet d'une pénalité ne pourront être retranchée

Minivert

En cas de coïncidence entre une épreuve de Minivert et une épreuve de Ligue, la commission éducative attribuera **les points du Mini vert au Championnat de ligue éducatif** en fonction de la place obtenue au Minivert comme ci-après : Les points acquis à la première manche Les points acquis à la deuxième manche

Cette disposition sera applicable pour autant que les résultats soient communiqués au plus tard 3 jours avant l'épreuve suivante à l'adresse : danydieudonne@wanadoo.fr. Passé ce délai les points ne seront plus attribués.

Art 4 - Pénalités.

Des pénalités pourront être appliquées selon le barème prévu pour les manquements suivants :

- a) La tenue de la moto et l'équipement du pilote seront notés et une pénalité de <u>cinq points (après un premier</u> <u>avertissement)</u> sera appliquée à chaque manquement.
- b) Le mauvais comportement du pilote ou de ses accompagnateurs sera sanctionné de <u>vingt points</u> (correction du pilote correction de ses accompagnateurs attitude du pilote envers les officiels attitude de ses accompagnateurs envers les officiels toutes signalisations visant à intimer des instructions au pilote).
- c) Les pilotes se présentant au contrôle administratif hors délais seront pénalisés de <u>cinq points</u> (après un premier avertissement).
- d) La présence des parents est strictement interdite (hormis les parents désignés pour aider les commissaires dans les séances KIDS) sur la piste et ses abords non ouverts au public. Tout manquement à cette règle sera sanctionné de <u>dix points (sans avertissement)</u> pour le pilote. En cas de récidive, le pilote pourra être exclu de la journée.
 - L'accès à la grille d'un parent ne sera toléré que pour placer la moto.

Les pénalités reçues lors d'une épreuve seront soustraites du total de points acquis par le pilote au Championnat.

Exemple : Si le pilotes X compte 45 points au Championnat, et qu'il est passible d'une sanction de 20 points telle que prévue ci-dessus, et qu'il ne marque alors que 6 points lors du Week- end, son total sera :

45 points Championnat + 6 points acquis lors de la course – 20 points de pénalité = 31 points

Art 5 - Podium

A l'issue du classement général de la journée, les <u>cinq</u> premiers des catégories suivantes seront récompensés par des coupes :

Trophée Kids 50 cc.
Championnat Mini cross 65 cc.
Championnat Mini cross 85 cc.
(des médailles pour tous les autres)
(des médailles pour tous les autres)
(des médailles pour tous les autres)

Le club organisateur devra prévoir cette cérémonie.

Art 6 - Dérogations

Objectif : permettre à un pilote de rouler dans une catégorie inferieure correspondant à son niveau de pilotage.

Les dérogations sont accordées par la commission éducative sur demande écrite (mail ou courrier) à Mme la Présidente de la Commission Educative. Dans le cas où la demande serait approuvée, le pilote ne sera pas classé le jour de l'épreuve ainsi gu'au Championnat.

La Commission Educative pourra imposer, en cours d'année, au pilote de rejoindre sa catégorie « normale » en fonction de ses résultats sportifs.

Durée de la dérogation : la dérogation peut être suspendue en cours de saison.

Art 8 - Responsabilité

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

Art 9 – Juridiction

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le jury de l'épreuve ou à défaut par le délégué de la Commission Educative. En cas de litige, la Commission du sport éducatif sera souveraine.

Pour l'année 2024 un trophée prairie pourrait être mis en place si au moins 3 épreuves peuvent être organisées. Le barème des points sera le même que le Championnat Educatif de moto cross.